



Délibération n° 28 / 2020

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
07 JUL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. ARCAY Martin, Mme BOSH Sylvia, , Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DE BLOCK Jasmine, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme LACUBE Danièle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), Mme CALMES Anne-Marie (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Gérard SABLOS (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil municipal – Election des administrateurs du CCAS issus du conseil municipal

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

A la suite du renouvellement du Conseil municipal et conformément aux articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi qu'à l'article L.237-1 du Code électoral, il convient de renouveler le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Ainsi, par délibération du 4 juin 2020, le Conseil municipal a fixé à douze le nombre d'administrateurs du CCAS. Mme le Maire a invité les groupes politiques à déposer leur liste de candidats.

Dans la foulée, il a été procédé à l'affichage en mairie afin d'inviter les associations à déposer des candidatures dans un délai minimum de rigueur de 15 jours.

De plus, l'union départementale des associations familiales (UDAF) qui dispose, au terme du Code de l'action sociale, d'un siège de droit au CCAS, a été sollicitée directement par courrier.

L'élection des administrateurs issus du Conseil municipal a respecté le délai de deux mois, grevé nécessairement par les 15 jours laissés aux associations pour proposer des candidatures.

Les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 28/2020

Objet : Conseil municipal – Election des administrateurs du CCAS issus du conseil municipal

Les candidatures de M. Patrick MATTERA, Mme Jeanne ZONCA, Mme Danièle LACUBE, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Sylvie CINCON, M. Gérard SABLOS, sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. MATTERA ».

Les candidatures de Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Gaëlle GUYONNET et M. ARDAY sont enregistrées et constitue la liste dénommée « liste de Mme DE BLOCK ».

Après s'être assurée que les candidatures de M. Patrick MATTERA, Mme Jeanne ZONCA, Mme Danièle LACUBE, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Sylvie CINCON, M. Gérard SABLOS, Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Gaëlle GUYONNET et M. ARDAY sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de M. MATTERA : 23
- Liste de Mme DE BLOCK : 6

Au vu du respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus :

- **Patrick MATTERA**
- **Jeanne ZONCA**
- **Danièle LACUBE**
- **Véronique GIMENEZ**
- **Sylvie CINCON**
- **Jasmine DE BLOCK**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les administrateurs issus du Conseil municipal au centre communal d'action sociale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 16 juin 2020

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN